



**ORDRE DU JOUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Le lundi, 17 septembre 2018  
à 19h30**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Retour sur la période de questions de la dernière séance**
4. **Période de questions**
5. **Communications des membres du conseil municipal au public**
6. **Procès-verbaux**
  - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 août 2018
7. **Administration générale, greffe, affaires juridiques**
  - 7.1 Proclamation du mois de la sensibilisation au cancer de la prostate (630)
  - 7.2 Mouvement international des « Villes pour la vie – Villes contre la peine de mort »
  - 7.3 Appui à la semaine nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire (629)
  - 7.4 Acquisition de voies ouvertes au public (632)
  - 7.5 Demande à la Commission de toponymie du Québec pour la désofficialisation des toponymes « Croissant de la Tramontane » et « rue Marie-Rose-Lacroix » (639)
  - 7.6 Politique de participation publique – Maintien du processus référendaire (652)
  - 7.7 Modification de la résolution no CE-2018-02-0074 relative à l'acquisition d'une servitude d'utilité publique (631)
  - 7.8 Signature d'un bail avec la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » pour le 75, rue Foch (679)

- 7.9 Signature d'une transaction entre le Groupe Maurice inc., le Groupe Guy Samson inc. et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

8. **Finances municipales**

- 8.1 Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

9. **Ressources humaines**

- 9.1 Affectation temporaire au poste de chef aux opérations au Service sécurité incendie (661)

10. **Loisirs et bibliothèques**

- 10.1

11. **Infrastructures et gestion des eaux**

- 11.1 Appel d'offres SA-228-IN-18 - Fourniture, installation et mise en route d'un variateur de fréquence 250 hp (559)
- 11.2 Appel d'offres SA-200-IN-18 – Fourniture et livraison de charbon actif en poudre (603)
- 11.3 Dépense supplémentaire pour des travaux de réhabilitation environnementale par excavation au 269 rue Richelieu (627)

12. **Toponymie et circulation**

- 12.1 Résolution relative à la circulation et au stationnement (562)
- 12.2 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec – limitation de stationnement sur le Chemin du Clocher (562)
- 12.3 Fermeture temporaire de rue et restriction au stationnement pour l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit » (638)

13. **Travaux publics**

- 13.1 Octroi des contrats suivants :
- 13.1.1 SA-2545-TP-18 – Fourniture et livraison d'une fourgonnette 2500 cargo toit surélevé (654)
- 13.1.2 SA-2546-TP-18 – Fourniture et livraison de deux camionnettes de type 1500 ou 2500 (658)
- 13.2 Rejet de la soumission reçue en réponse à l'appel d'offres SA-2544-TP-18 – Travaux de débroussaillage forestier à l'aéroport (659)

14. **Sécurité publique**

- 14.1 Emprunt au fonds de roulement pour l'achat d'un appareil « fit test » (538)

## 15. Urbanisme

### 15.1 Études et décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

#### 15.1.1 Divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (572 – 575 - 576 –584 – 643 - 645 – 648 -649 -650-651) :

PIA-2017-3898 Jutras Architecture inc. – Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

PIA-2018-4180 Tanya Rousseau – Immeuble situé au 49, boulevard Saint-Luc

PIA-2018-4242 David Petit – Immeuble situé sur le lot 4 808 941 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Forges

PIA-2018-4313 Simon Lejour – Immeuble situé au 239-243 rue Saint-Jacques

PIA-2018-4328 Réal Limoges – immeuble constitué du lot 4 258 523 du cadastre du Québec et situé sur la rue Grégoire

PIA-2018-4340 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 484 chemin du Grand-Pré

PIA-2018-4343 Denis Bombardier – Immeuble situé au 564, chemin des Vieux-Moulins

#### 15.1.2 PIIA 2016-3760 (retour) – GMAD – Groupe Marchand – Immeuble constitué des lots 5 901 240, 5 901 241, 5 895 983 et 5 895 984 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Paul (053)

### 15.2 Adoption du second projet des règlements suivants :

#### 15.2.1 Règlement n° 1701 (20180428-286)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter, dans la zone H-3060, la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et de 8 logements du groupe habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de retirer, dans cette zone, les classes 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C);
- d'agrandir la zone H-3111 à même une partie de la zone H-3060 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.

Lesdites zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville à l'est, la rue Catherine à l'ouest, l'avenue Lareau au nord et la rue Lefort au sud »

#### 15.2.2 Règlement n° 1712 (20180630-522)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter le groupe d'usage « Communautaire (P) » à l'exception de la classe d'usage « Lieux de détention » dans la zone P-1842.

Ladite zone est située sur la rue Turgeon, à l'intersection de la rue Saint-Eugène, dans le secteur Saint-Jean »

15.2.3 Règlement n° 1715 (20180630-528)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement des zones H-2189 et H-2726, à même une partie de la zone H-2167.

Lesdites zones sont situées dans le secteur des rues Jean-Talon, Claire, et Dextrateur, dans le secteur Saint-Luc »

15.2.4 Règlement n° 1726 (20180512-376)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois pour les zones du groupe habitation (H) et à 36 mois pour zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), le délai prescrit pour l'obligation de surfaçage d'une aire de stationnement;
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les "membranes goudronnées multicouches ou de bitume";
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- Autoriser les potagers en cour avant dans les zones du groupe commerce et service (C) et les autoriser comme usage accessoire dans toutes les cours dans les zones du groupe industrie (I) et communautaire (P);
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P);
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;

- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

15.3 Adoption du premier projet des règlements suivants :

15.3.1 Règlement n° 1703 (20180616-476)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser le remplacement d'un escalier extérieur dérogatoire protégé par droit acquis sous certaines conditions »

15.3.2 Règlement n° 1710 (20180428-282)

« Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
  - d'autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe Communautaire (P) dans les zones C-1859 et C-1052;
  - d'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone H-1879 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones;
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux » à même une partie des secteurs « Bordures autoroutières » et « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc et la rue du Béarn »

15.3.3 Règlement n° 1723 (20180331-206)

« Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
  - d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone A-2586 et d'y retirer la classe d'usage « C7 » liée à la vente et au service pour véhicules de promenade;
  - d'agrandir la zone H-2500 à même une partie de la zone A-2586 afin d'apporter une correction mineure aux limites de zones.
- Le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Les zones visées sont situées sur le boulevard Saint-Luc à l'ouest du chemin Saint-André »

15.3.4 Règlement n° 1724 (20180217-088)

« Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la zone I-1774 à même une partie de la zone H-1564 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation habitation (H).
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » à même une partie du secteur de PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Cette zone est délimitée à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par la rue Bouthillier Nord »

15.3.5 Règlement n° 1728 (20180505-338 et 20180630-525)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2636 de manière à y autoriser l'habitation bifamiliale isolée;

Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon entre les rues Massé et de la Fleur-de-Lys »

15.3.6 Règlement n° 1729 (20180630-524)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter une profondeur maximale pour un bâtiment dont l'usage est compris dans le groupe habitation (H), à l'exception des classes d'usages unifamilial, bifamilial et maison mobile;
- d'agrandir la zone H-5505 à même une partie de la zone H-5528 afin d'apporter une correction mineure aux limites de ces zones;
- de modifier la largeur minimale d'un lot pour l'usage trifamilial du groupe habitation (H) dans les zones H-1688 et H-5505 »

15.4 Adoption du projet de règlement suivant :

15.4.1 Règlement n° 1722 (20180331-206)

« Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir l'aire d'affectation du sol « H1- Habitation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;
- D'ajouter une aire d'affectation du sol « A3 – Agriculture zone de consolidation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;

Le secteur visé est situé sur le boulevard Saint-Luc à l'ouest du chemin Saint-André »

- 15.5 Acquisition du lot 3 269 499 du cadastre du Québec à des fins de conservation (610)
- 15.6 Acquisition des lots 5 855 583 et 5 855 587 du cadastre du Québec à des fins de conservation (271)
- 15.7 Déclaration d'engagement dans la lutte contre le plastique à usage unique (663)

## 16. **Transport et mobilité urbaine**

- 16.1 Gratuité du transport en commun dans le cadre de la Semaine de la mobilité (620)
- 16.2 Participation financière à l'événement Rendez-vous aérien 2018 (621)
- 16.3 Demande de soutien en services de dédouanement de l'Agence des services frontaliers du Canada pour l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu

## 17. **Avis de motion**

### 17.1 Règlement n° 1704

« Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, afin d'interdire l'usage de cannabis sur la place publique et de préciser certaines normes relatives au déneigement »

### 17.2 Règlement n° 1725 (561)

« Règlement modifiant le règlement no 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à modifier le nombre de membres qui y siègent »

### 17.3 Règlement n° 1726 (376)

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois pour les zones du groupe habitation (H) et à 36 mois pour zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement;
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les "membranes goudronnées multicouches ou de bitume";

- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- Autoriser les potagers en cour avant dans les zones du groupe commerce et service (C) et les autoriser comme usage accessoire dans toutes les cours dans les zones du groupe industrie (I) et communautaire (P);
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P);
- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains »

#### 17.4 Règlement n° 1727 (617)

« Règlement modifiant le règlement no 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à l'allocation de transition »

#### 17.5 Règlement n° 1732 (641)

Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec – 2018-2019 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

#### 17.6 Règlement n° 1733

« Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section des rues des Balbuzards et Lapalme »

### 18. Règlements

#### 18.1 Règlement n° 1676

« Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but de modifier certaines dispositions applicables aux usages additionnels à une habitation »

#### 18.2 Règlement n° 1679

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-5519, à même une partie de la zone C-5525, et d'y autoriser les usages « Service d'emballage et protection de marchandises », « Service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou transport par camion » et « Entrepreneurs »;
- de corriger la limite de la zone C-5525 afin de concorder avec les limites d'un lot.



Lesdites zones sont situées sur la rue de la Pépinière et sont adjacentes à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase »

18.3 Règlement n° 1699 (619)

« Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements »

18.4 Règlement n° 1714 (530)

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et au poste de pompage Industriel, décrétant une dépense n'excédant pas 389 000 \$ et un emprunt à cette fin »

18.5 Règlement n° 1720

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer les classes d'usage « Collective » et « Mixte » du groupe Habitation, la classe d'usage « P1-02 – Services de santé » du groupe Communautaire (P) ainsi que les usages « Pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » et « Clinique médicale, intervenant, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé, » dans la zone H-1878;
- d'agrandir la zone C-1852 à même une partie des zones H-1878 et C-1016;

et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945, et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Saint-Louis » à même une partie du secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées dans le secteur des rues Saint-Paul et Collin, de la voie ferrée et du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Foch et Saint-Louis »

18.6 Règlement n° 1721 (550)

« Règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et à divers postes de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin »

18.7 Règlement n° 1730 (606)

« Règlement autorisant la réalisation de divers travaux correctifs à la station de pompage Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène et décrétant une dépense et un emprunt de 930 000 \$ à cette fin »

19. **Dépôt de documents au conseil municipal**

19.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 juin 2018

19.2 Rapport annuel 2017 du Service sécurité incendie

19.3 Rapport annuel 2017 du Service de police

19.4 Liste des personnes embauchées à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de janvier 2018 à juillet 2018

19.5 Opinion juridique émise par la firme Dufresne Hébert Corneau datée du 16 juillet 2018, concernant la présence du conseiller du district 8 sur le comité constitué pour étudier l'avenir de tous les terrains de golf sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

20. **Correspondance**

20.1 Lettre datée du 10 juillet 2018 du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques donnant suite à la résolution no 2018-04-0161 relative à la détermination des zones inondables de la Rivière Richelieu

21. **Période de questions**

22. **Varia**

23. **Levée de la séance**